Les étudiants internationaux : des immigrés comme les autres ?

par Hippolyte d’ALBIS & Ekrame BOUBTANE

Les causes, les motifs et les temporalités des séjours des étudiants internationaux les distinguent des autres immigrés en France – mais avec quelles conséquences, pour le devenir de ces étudiants, pour l’immigration qualifiée en France, et pour notre compréhension des flux migratoires ?

Introduction

La France se caractérise par une longue tradition d’accueil d’immigrés qualifiés passés initialement par les bancs de nos universités. Une des plus célèbres, Maria Skłodowska, s’inscrivait ainsi pour la première fois à l’université de Paris il y a 130 ans. Après ses études, elle ne quitta pas son pays d’adoption, mais y fonda avec Pierre Curie une famille qui contribuera durablement au rayonnement de la recherche française. Le système français d’enseignement supérieur figure toujours parmi les plus attractifs du monde. Lors de la rentrée 2018, on comptait ainsi 283 714 étudiants internationaux, soit 10,7 % des effectifs du supérieur, faisant de la France la seconde destination étudiante en Europe après le Royaume-Uni [1].

Il y a trois principaux avantages à l’accueil d’étudiants internationaux. S’ils souhaitent rester en France à l’issue de leurs études, cela accroît mécaniquement la migration qualifiée, qui peut être utile non seulement à la recherche, mais également à de nombreux secteurs de la société. S’ils souhaitent rentrer, cela contribue au développement de leur pays d’origine et à l’accroissement de l’influence de la France. Enfin, pendant leurs études, ils participent à l’internationalisation du système d’enseignement supérieur, ce qui profite aux étudiants français. En contrepartie, cette politique à un coût – du fait du subventionnement public de l’éducation supérieure et de l’accès à la sécurité sociale que confère le statut étudiant – et peut accroître la congestion déplorée dans certaines filières.

L’objet de cet essai n’est pas de proposer une analyse coût-avantage, nécessairement difficile du fait des décalages entre les investissements et leurs retombées, mais de l’éclairer en analysant les flux d’étudiants internationaux depuis 20 ans à l’aune de leur parcours migratoire. Si la durée du séjour des étudiants est longue, et notamment s’ils s’installent en France à la fin de leurs études, la politique d’accueil des étudiants internationaux s’apparente alors à une politique migratoire, axée sur la migration de personnes qualifiées [2]. À l’inverse, si la durée du séjour est courte, elle s’apparente à une politique étrangère qui s’ajoute aux politiques promouvant le co-développement ou la francophonie. La durée du séjour des étudiants est aussi utile pour évaluer de façon précise les flux migratoires. Les conventions internationales les définissent comme le nombre de personnes étrangères s’installant de façon durable dans un pays où elles ne sont pas nées et dont elles n’ont pas la nationalité. La comptabilisation des étudiants est donc ambiguë, car par installation durable on peut entendre soit une durée de résidence soit un motif de résidence. Mais surtout, l’analyse de la migration étudiante permet de dépasser les clichés sur la migration qui systématiquement associent les immigrés à des personnes sans diplômes et sans compétences, et à des fardeaux pour la société.

Il y a davantage de hautement qualifiés parmi les immigrés que dans le reste de la population

On entend souvent dire que l’immigration en France est peu qualifiée. Pourtant l’analyse des statistiques disponibles révèle que la réalité n’est pas aussi caricaturale. Pour s’en assurer, il suffit de consulter les fichiers du recensement de la population produits par l’Insee, en se limitant aux personnes de plus de 14 ans. À partir des fichiers de 2018, nous avons réparti la population d’immigrés par niveaux de diplôme et comparé la distribution obtenue avec celle de la population non immigrée. Dans la Figure 1, quatre niveaux de qualification ont été retenus : pas de diplôme, un diplôme du secondaire (CEP, BEPC, CAP, BEP et équivalents), un diplôme allant du baccalauréat à BAC+2 (BTS, DUT, DEUG, etc.), et enfin, un diplôme supérieur ou égal à un BAC+3 (licence, master, doctorat).

La figure 1 montre que la population immigrée se caractérise par une proportion plus importante de non-diplômés que dans le reste de la population (32,7 % contre 11,9 %) et également, par une proportion plus importante de bénéficiaires d’un BAC+3 ou plus (21,6 % contre 18,6 %). En revanche, pour les niveaux de diplômes intermédiaires, les proportions chez les immigrés sont plus faibles que dans le reste de la population. Les distributions par diplômes sont donc différentes chez les immigrés et chez les non-immigrés, ce qui reflète la nature duale de l’immigration, constituée à la fois de personnes peu qualifiées et de personnes très qualifiées.

L’analyse réalisée avec la Figure 1 porte toutefois sur l’ensemble de la population immigrée, et comprend aussi les personnes arrivées en France il y a plusieurs décennies, lorsque le recrutement de travailleurs non qualifiés était important. Il convient donc de raffiner l’analyse en considérant la distribution des diplômes de la population immigrée en fonction de la date d’arrivée en France. La Figure 2 montre clairement que les parts des non-diplômés et diplômés du secondaire diminuent très fortement parmi les immigrés arrivés récemment. Simultanément, la part des diplômés du supérieur s’accroît considérablement. On observe en particulier que parmi les immigrés arrivés il y a moins de cinq ans, un tiers a un diplôme supérieur ou égal à un BAC+3.

La politique migratoire en France est très différente envers les ressortissants de l’Union européenne, pour lesquels il n’y a pas de restriction à la mobilité, et pour les ressortissants des autres pays. Cette dichotomie se transpose évidemment aux étudiants. Le flux d’étudiants de l’Union européenne (soit 16 % du total [1]) ne dépend que des décisions de recrutement des établissements d’enseignement supérieur, tandis que le flux d’étudiants des autres pays dépend aussi d’une politique migratoire discrétionnaire, qui évolue en fonction des orientations du gouvernement. C’est bien parce qu’elle dépend de choix de politique d’immigration que nous limitons ci-dessous notre analyse aux étudiants extra-européens.

Les étudiants représentent un quart du flux migratoire en provenance de pays tiers

Nous considérons sur une période allant de 2000 à 2018, les étudiants ressortissants de pays dits tiers (i.e. hors Espace économique européen et Suisse). Ils ont besoin d’un titre de séjour pour résider en France, et nous ne considérons que les personnes dont le premier titre de séjour de plus d’un an est délivré par la préfecture au motif d’études. Cela exclut les ressortissants étrangers inscrits dans un programme d’enseignement qui sont arrivés en France pour d’autres motifs, typiquement dans le cadre d’un regroupement familial, car ceux-ci ne relèvent pas de la migration étudiante à proprement parler. L’instruction et la décision d’admission des étudiants de pays tiers relèvent des consulats (pour les visas) et des préfectures (pour les titres de séjour). Les candidats sollicitent les établissements pour une pré-inscription dans le cadre d’une demande d’admission préalable (via un organisme public nommé « Campus France » ou directement). Si leur demande est acceptée et qu’ils sont en mesure de justifier qu’ils disposent de ressources suffisantes, ils peuvent demander un visa pour motif d’études. Une fois en France, ils sont généralement autorisés à travailler pour une durée hebdomadaire compatible avec les études poursuivies. Pour poursuivre leurs études ou changer de cursus, les étudiants doivent justifier du caractère sérieux et réel de leur travail scolaire auprès de la préfecture qui décide du renouvellement de leur autorisation de séjour.

Nos statistiques sur les étudiants internationaux de pays tiers sont construites à partir de la base AGDREF, acronyme signifiant Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France, du ministère de l’Intérieur. Son objet est « de gérer les dossiers des ressortissants étrangers en France, depuis la demande de titre de séjour jusqu'à leur délivrance, de contrôler la régularité du séjour des étrangers et de produire des statistiques sur les flux migratoires ». La base nationale d'AGDREF est alimentée par les bases locales de chacune des préfectures. Elle a été créée par décret le 29 mars 1993 et son exploitation est assurée par le département des Statistiques, des études et de la documentation du ministère de l’Intérieur.

Nous considérons tout d’abord le flux annuel obtenu en comptabilisant les premiers titres de séjour valables pour une durée d’au moins un an, suivant ainsi la méthodologie décrite par [3]. Entre 2000 et 2018, une moyenne annuelle de 47 420 étudiants est arrivée en France. La Figure 3 montre que le flux d’étudiants, qui a stagné entre 2001 et 2012, est depuis en hausse constante et atteint 65 786 personnes en 2018. Il accompagne la hausse du flux migratoire total (tous motifs confondus) observé au cours des dernières années [4], et en représente environ un quart [4]. Les étudiants sont donc beaucoup plus nombreux que les immigrés arrivant avec un titre délivré pour motif professionnel (27 518 en 2018) et *a fortiori* encore plus nombreux que ceux arrivant avec un titre professionnel délivré aux personnes très qualifiées (6 543 en 2018) [2].

La Figure 3 indique également qu’une large minorité de ces étudiants est inscrite dans un cursus universitaire, proportion qui a atteint son maximum en 2007-2008 et a fortement diminué en 2009 du fait notamment d’une admission facilitée dans les écoles d’ingénieurs et dans les écoles de commerce. On comprend ainsi pourquoi la part des BAC+2 est faible parmi les immigrés. Les étudiants sont principalement originaires d’Afrique, avec une forte prédominance des étudiants marocains (16 % des étudiants de 2018), algériens (9,6 %) sénégalais (6 %) et tunisiens (5,2 %). Cette prépondérance n’est pas très étonnante étant donné la communauté linguistique que la France partage avec ces pays. L’Asie est également présente, avec notamment les étudiants chinois (11 %), qui néanmoins sont en diminution constante depuis 2009, et dans une moindre mesure, les étudiants vietnamiens (1,9 %) et japonais (1 %).

Cinq ans après son arrivée comme étudiant, moins d’un étranger sur deux réside toujours légalement en France

Comme ils restent souvent plusieurs années en France, le nombre d’étudiants installés sur le territoire en 2018 est évidemment supérieur au nombre des personnes qui ont obtenu leur premier titre de séjour pour raison d’étude en 2018. Pour comptabiliser la population étudiante, on retient les personnes qui ont toujours un titre étudiant en cours de validité au 31 décembre 2018[[1]](#footnote-1). On obtient une population de 184 793 personnes, soit 2,8 fois le flux annuel de 2018. Pour élargir la perspective, il est également possible de retenir, parmi les personnes qui ont eu un premier titre étudiant entre 2000 et 2018, toutes celles qui ont un titre de séjour – quel que soit le motif – en cours de validité au 31 décembre 2018. On obtient alors une population de 368 995 personnes : les étudiants représentent donc la moitié tandis que le reste se répartit principalement entre des titres familiaux (25 %) et professionnels (21 %). Cette population immigrée arrivée pour raison d’étude est fortement concentrée. Tout d’abord en termes de nationalité, car les Marocains, Algériens et Chinois dominent l’ensemble et représentent chacun près de 14 % du total. La concentration est également géographique sur le territoire français [5] : l’Île-de-France à elle seule accueille 48,3 % de cette population, notamment à Paris (15,3 %) et dans les Hauts-de-Seine (8,6 %).

Pour développer une analyse du parcours migratoire, il est néanmoins préférable de procéder par cohorte d’arrivée en France. On peut ainsi suivre au cours du temps les changements de statuts, tels que définis par les motifs de délivrance des titres de séjour (voir par exemple [6] et [7]). La Figure 4 représente, par année de début de validité du premier titre étudiant, la part des personnes qui ont toujours un titre valide 5 ans après leur arrivée. Cette proportion, qui oscille entre 42 et 50 % est remarquablement stable au cours du temps. Les points bas concernent les cohortes arrivées en 2007-2008, donc évaluées ici aux 31 décembre de 2011 et 2012, qui ont particulièrement subi une orientation politique moins favorable au renouvellement des titres des étudiants. Le 11 mai 2011, une circulaire commune aux ministères de l’Intérieur et du Travail demande aux préfets de veiller à ce que les demandes de changement de statut des étudiants soient « instruites avec rigueur ». Ces dispositions sont abrogées le 31 mai 2012 par une nouvelle circulaire.

Le reste de la cohorte d’étudiants est soit repartie de France, soit en situation irrégulière, sans qu’il soit possible de quantifier ces différentes situations. Parmi ceux qui ont toujours un titre 5 ans après leur arrivée, on constate que les étudiants restent majoritaires, mais que leur proportion diminue assez fortement depuis 2006 (i.e. depuis la cohorte 2002) au profit des professionnels (bénéficiant, en particulier, des titres « compétences et talents »). En résumé, au cours de la période considérée, les personnes arrivées pour motif étudiant sont toujours aussi nombreuses à résider légalement cinq ans après leur arrivée, mais elles sont plus nombreuses à avoir changé pour un statut professionnel. Ceci est susceptible de révéler d’une plus forte intégration des personnes arrivées comme étudiantes sur le marché du travail.

Une analyse similaire peut être conduite 10 ans après l’arrivée de l’étudiant. La Figure 5 révèle qu’une proportion significative – entre 22 et 32 % selon les cohortes – est toujours autorisée à résider en France. Ces proportions doivent être interprétées comme des minimums, car il est aussi possible qu’une partie des étudiants ait demandé et obtenu la nationalité française, qui permet évidemment de résider sans titre de séjour. Le nombre de cohortes suivies est nécessairement plus restreint, mais on remarque que les points bas concernent les mêmes cohortes que celles identifiées dans la Figure 4. Ceci suggère que c’est le renouvellement du titre à l’issue des études qui détermine de façon critique la durée du séjour migratoire. Concernant les motifs de délivrance des titres, le motif étudiant a pratiquement disparu et a été principalement remplacé par le motif familial, permis notamment en cas de mariage ou de paternité. Ce dernier n’exclut pas la possibilité de travailler et peut être préféré par les personnes étrangères, car il est habituellement plus pérenne que le motif professionnel. La composition par nationalité change également, les Marocains et Algériens étant plus susceptibles de rester que les Chinois, notamment. Mais ce qui ressort surtout de cette analyse, c’est que plus d’un quart des étudiants internationaux s’installe durablement en France. Pour eux, la mobilité étudiante n’est pas une migration temporaire, mais un parcours d’installation durable.

Si l’on ne comptabilise que ceux qui restent après leurs études, les étudiants ne représentent que 15 % du flux migratoire

La durée de résidence des étudiants internationaux invite à réfléchir à la façon dont on les comptabilise dans les statistiques de flux migratoires. Pour l’ensemble du flux, nous préconisons une règle simple : toute personne qui dispose d’un titre de séjour valable au moins un an est comptabilisée dans le flux de l’année où un tel titre est délivré pour la première fois. Ceci est cohérent avec les règles du recensement de la population, car les étudiants internationaux font partie de la population dite résidente s’ils résident au moins un an sur le territoire français ou s’ils ont l’intention d’y rester au moins un an. Sur la Figure 6, cela donne la courbe représentée en bleu, qui conduit à un flux de 249 474 personnes en 2018 (Cf. [4] pour un détail du flux de cette année-là).

Certaines conventions statistiques internationales considèrent néanmoins que les étudiants relèvent d’une migration temporaire et doivent être comptabilisés séparément des migrations pour autres motifs. C’est en particulier ce qui est appliqué à l’Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE). Ces conventions s’appuient sur les règles du Système de comptabilité nationale qui précisent que « les personnes se rendant à l’étranger pour des études à plein temps continuent généralement d’être résidentes du territoire dans lequel elles étaient résidentes avant d’aller étudier à l’étranger » (Cf. [8] page 501). Si on retire dans notre série initiale les premiers titres délivrés pour motif « Études et stages », on obtient la courbe orange, qui conduit à un flux de 183 688 personnes en 2018 : le flux annuel est réduit d’environ un quart, comme indiqué plus haut, si l’on retire les étudiants.

Cependant, une telle stratégie implique une forte sous-estimation du flux migratoire, car même les étudiants qui restent en France après leurs études ne sont pas comptabilisés. D’ailleurs, le Système de comptabilité nationale mentionne une exception à sa propre règle : « les étudiants deviennent des résidents du territoire dans lequel ils étudient lorsqu’ils prévoient d’y rester après la fin de leurs études. » Cette convention ne peut être appliquée à la lettre, car on ne connaît pas les intentions des étudiants. La méthode la plus appropriée pour calculer le flux migratoire annuel consiste ainsi à appliquer la règle du premier titre de plus d’un an à tous les titres à l’exception de ceux délivrés pour motif d’étude. Ainsi, une personne n’ayant reçu que des titres étudiants lors de son séjour en France n’est pas comptabilisée (même si elle est restée plus d’un an) ; en revanche, une personne ayant reçu un titre pour un autre motif après avoir reçu un titre étudiant est comptabilisée l’année de son premier changement de statut. On garde ainsi les anciens étudiants qui sont autorisés au séjour pour un motif familial ou professionnel, par exemple. Le flux obtenu avec cette méthode est représenté Figure 6 par la courbe grise. On comprend qu’elle est dans une position intermédiaire, car le flux exclut que les personnes qui n’auront résidé en France que pour motif d’étude et inclut les étudiants qui auront changé de statut. Pour 2018, on obtient un flux de 215 972 personnes. À champ constant, notre évaluation est proche de celle réalisée par l’OCDE [9]. Il y a des variations selon les années, mais cette estimation du flux représente entre 78 et 88 % de notre estimation initiale. La contribution des étudiants au flux migratoire n’est plus de 25 %, mais d’environ 15 %.

Avec cette méthode les étudiants sont comptabilisés dans le flux de l’année où ils changent de statut. On pourrait critiquer ce choix en arguant qu’ils sont arrivés avant, puisqu’ils détenaient un titre d’au moins un an pour motif d’étude, et proposer de les allouer au flux de l’année où ils ont reçu pour la première fois un titre étudiant. Le Tableau 1 permet une comparaison des flux migratoires obtenus selon les deux méthodes : la première ligne correspond à la courbe grise tandis que la seconde correspond au cas alternatif. S’ils ne sont par définition pas identiques, les flux obtenus sont similaires. Il faut noter que le flux pour lequel les étudiants sont alloués à la date de leur premier titre étudiant est provisoire, car les étudiants arrivés jusqu’en 2018 et qui connaîtront un changement de statut après 2018 n’ont pas été intégrés. Les chiffres sont susceptibles d’être révisés à la hausse chaque année. À l’inverse la série intégrant les étudiants l’année où ils changent de statut n’a pas besoin d’être révisée chaque année. Cette caractéristique explique notre préférence pour cette série.

Tableau 1. Premiers titres excluant ceux délivrés pour motif d’étude selon la méthode d’allocation des étudiants

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | 2016 | 2018 |
| Flux de l’année du changement de statut | 160 319 | 153 862 | 155 907 | 176 352 | 188 663 | 215 973 |
| Flux de l’année du premier titre pour études | 156 548 | 157 601 | 154 219 | 167 868 | 172 008 | 183 859 |

Source : Calcul des auteurs avec AGDREF

Conclusion

La migration étudiante représente une part non négligeable du flux migratoire des ressortissants de pays tiers vers la France. Depuis 2000, leur contribution est d’environ 25 % si l’on comptabilise ceux qui restent au moins un an en France et d’environ 15 % si l’on ne retient que ceux qui, après leur arrivée comme étudiants, obtiennent un titre de séjour pour un autre motif. Cela révèle à la fois l’attractivité internationale du système d’enseignement supérieur français et le souhait de certains étudiants de s’établir en France après leurs études. La politique d’accueil des étudiants internationaux engendre un flux d’immigration qualifiée bien supérieur à celui de l’immigration de travail et il est possible de l’accroître encore en encourageant les étudiants internationaux à rester en France après leurs études.

L’immigration étudiante permet clairement d’accroître le niveau de qualification de la main-d’œuvre en France, ce qui est certainement utile pour l’économie de notre pays. Il est évident qu’il ne faut pas réduire l’immigration à cet aspect et, pire encore, qu’il ne faut pas l’utiliser pour distinguer une « bonne » migration qui est dotée de diplômes et une « mauvaise » qui ne l’est pas. Cette opposition est non seulement moralement scandaleuse, mais elle est également peu pertinente économiquement. Dans un travail précédent sur les effets économiques de la migration, nous avions en particulier montré que la migration familiale engendrait une hausse du revenu moyen en France [10]. Oui, l’immigration qualifiée peut être utile à l’économie d’un pays, mais cela ne signifie pas que l’immigration non qualifiée ne l’est pas ! Les besoins de main-d’œuvre dans certains secteurs sont criants, et les étrangers sont surreprésentés dans les métiers difficiles ou peu valorisés du bâtiment, de la restauration et des services à la personne.

Bibliographie

* [1] Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse, 2021, « Repères et références statistiques », Direction de l’Évaluation, de la Prospective et de la Performance, Paris.
* [2] d'Albis H., Boubtane E., 2021, « L'immigration professionnelle en France depuis 2000 », *Réalités Industrielles*, 40-43.
* [3] d'Albis H., Boubtane E., 2015, « Caractérisation des flux migratoires en France à partir des statistiques de délivrance de titres de séjour (1998-2013) », *Population*, 70(3), p. 487-523.
* [4] Breton D., Barbieri M., Belliot N., d’Albis H. Mazuy M., 2020, « L'évolution démographique récente de la France : situations et comportements des mineurs », *Population* 75 (4), p. 467-526.
* [5] d'Albis H., Boubtane E., 2018, « Une cartographie de l’immigration en France métropolitaine depuis l’an 2000, » *Hommes et Migrations* 1323, p. 16-21.
* [6] OCDE, 2017, « Le recrutement des travailleurs immigrés : France 2017 », Éditions OCDE, Paris.
* [7] Lauraire P., 2017, « Le parcours des étudiants étrangers arrivés en France entre 2002 et 2016 », *Infos migrations*, n°88.
* [8] Banque Mondiale, et al., 2013, « Système de comptabilité nationale 2008 », New York.
* [9] OCDE, 2020, « Perspectives des migrations internationales 2020 », Éditions OCDE, Paris.
* [10] d'Albis H., Boubtane E., Coulibaly, D., 2016, « Immigration policy and macroeconomic performance in France ». *Annals of Economics and Statistics* 121-122, 279-308.

Publié dans laviedesidees.fr, le 17 décembre 2021.

1. Parmi celles qui ont reçu un premier titre étudiant entre 2000 et 2018. Les bases accessibles ne permettent en effet pas de remonter avant 2000. [↑](#footnote-ref-1)